

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

INLAND TRANSPORT COMMITTEE

Working Party on Road Traffic Safety
Fifty-ninth session
Geneva, 22-24 March 2010
Item 3 (c) of the provisional agenda

**Informations sur des activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail
Communication de la France**

Contacts presse

*Cabinet de Dominique BUSSEAU
Sécurité routière*

01 40 81 77 34
01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 / 01 40 41 56 13



Paris, le 7 janvier 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le bilan de l'accidentalité routière 2009¹

Après une baisse très sensible de la mortalité routière en décembre 2009 (- 18,5 % par rapport à décembre 2008), l'année 2009 enregistre un nombre de personnes tuées sur les routes très légèrement inférieur à l'année 2008 (- 13 morts, soit -0,3%).

L'année 2009 se caractérise, en termes de sécurité routière, **par une baisse significative du nombre d'accidents corporels** (68 512 soit - 8 %), des personnes blessées (83 911 soit - 10,5%) et hospitalisées (30 490 soit - 12,8%). En termes de mortalité, **le nombre de décès sur les routes est quasiment équivalent** (en légère baisse) à celui de 2009 : - 13 victimes, soit **4 262 personnes tuées en 2009** contre 4 275 en 2008. **C'est donc la 8^{ème} année de baisse consécutive de la mortalité routière.**

Niveau exceptionnellement bas de l'accidentalité routière en décembre

En décembre 2009, **295 personnes ont perdu la vie** sur les routes. Comparé aux résultats des mois de décembre de ces dix dernières années, ce chiffre de 295 victimes est de loin le plus bas. Par rapport au mois de décembre 2008 où 362 personnes avaient perdu la vie, l'écart entre les deux années représente 67 victimes en moins, **soit une baisse significative de - 18,5% du nombre de personnes tuées.**

Le nombre d'accidents corporels relevés en décembre 2009 (4 687) est également en forte baisse par rapport au même mois de l'année précédente (6 012), soit une diminution de - 22 %. Forte baisse également des personnes blessées sur cette même période : 5 577 en décembre 2009 au lieu de 7 450 en décembre 2008 (- 25,1 %). La même tendance est constatée quant aux personnes hospitalisées : 2 102 en décembre 2009 contre 2 630 en décembre 2008 (- 20,1 %).

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen permettant de réduire le risque d'accidents de la route (de 10 à 15 %), de réduire sa consommation de carburant (jusqu'à 15 % d'économie) et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.



¹ Chiffres provisoires de l'accidentalité routière France métropolitaine, source Observatoire national interministériel de sécurité routière

Contacts presse

Cabinet de Dominique BUSSEREAU
Sécurité routière

01 40 81 77 34
01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 / 01 40 41 56 13

Paris, le 7 janvier 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dominique Bussereau annonce la mise en place de dispositions visant à développer la pratique de la conduite accompagnée

Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports, et Michèle MERLI, déléguée interministérielle à la Sécurité routière, présentent les nouvelles modalités de la conduite accompagnée pour améliorer les conditions de formation et d'obtention du permis B.

« La conduite accompagnée rend le permis de conduire à la fois plus sûr, car les jeunes conducteurs sont plus expérimentés, et moins cher, grâce à un examen mieux préparé par des candidats plus entraînés et plus confiants. Comme le Premier ministre l'avait souhaité lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009, ce dispositif doit pouvoir bénéficier au plus grand nombre. C'est désormais possible grâce à la réforme des conditions d'accès de « l'apprentissage anticipé de la conduite » et à la mise en place des conduites dites « supervisée » et « encadrée », Dominique BUSSEREAU.

« La conduite accompagnée, qui associe dans un même enseignement les professionnels de la conduite et les personnes proches du futur conducteur, est reconnue comme la meilleure façon d'apprendre à conduire. C'est l'une des mesures importantes de la modernisation en cours de la formation à la conduite. Notre objectif est que, d'ici à 2012, 50 % des candidats puissent en bénéficier, au lieu de 30 % aujourd'hui » rappelle Michèle MERLI.

Les conditions de « l'apprentissage anticipé de la conduite » (AAC), qui permet à un jeune d'apprendre à conduire dès 16 ans avec un accompagnateur, sont assouplies.

Il n'est plus obligatoire pour l'accompagnateur d'avoir 28 ans. Il doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption et peut donc accéder à cette responsabilité dès 23 ans, ce qui élargit l'éventail des candidatures possibles au sein de l'entourage.

Un rendez-vous pédagogique préalable est instauré, d'une durée minimale de deux heures. Ce premier contact entre le candidat, le formateur et l'accompagnateur a pour objectif d'assurer une formation harmonisée et continue.

Il est mis fin à la durée maximale de 3 ans qui encadrait la conduite accompagnée. La fin de cette durée limite va permettre aux candidats de perfectionner leur conduite avec des proches, en cas d'échec à l'examen.

« La conduite supervisée », une nouvelle offre pour les plus de 18 ans.

- Les candidats de 18 ans et plus, inscrits dans une école de conduite, peuvent désormais compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée leur permettant d'acquérir davantage d'expérience à moindre coût.

- Le candidat à cette conduite dite « supervisée » doit au préalable avoir réussi l'épreuve du « code » et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite. C'est l'enseignant qui autorise le candidat à opter pour cette formule en fonction de son degré de maîtrise du véhicule, de

Contacts presse

Cabinet de Dominique BUSSEREAU
Sécurité routière

01 40 81 77 34
01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 / 01 40 41 56 13

ses compétences et de son comportement au volant. Il doit également obtenir l'accord préalable de sa compagnie d'assurances.

« La conduite encadrée » pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route.

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier). Dans cette filière professionnelle, l'élève passe les épreuves du « code » et du permis de conduire B avant sa majorité. Il n'avait cependant pas le droit de conduire seul, ni accompagné en dehors de sa formation. Avec la « conduite encadrée », l'élève peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son diplôme.

Un dispositif de communication est mis en place et sera relayé par les écoles de conduite et sur Internet pour inciter les jeunes à opter pour ces nouvelles formules d'apprentissage de la conduite.

« Avec la conduite accompagnée, je me forme en toute confiance », cette accroche sera visible sur les vitrines et les vitres des voitures des écoles de conduite, sous forme de vitrophanies et de stickers.

Un nouveau site Internet (www.permis-de-conduire.gouv.fr) est lancé par la Sécurité routière pour répondre à toutes les questions que se pose l'internaute sur les différents permis de conduire.

Des bannières animées et interactives sont diffusées parallèlement sur des sites affinitaires « parents » et « jeunes » pour favoriser l'essor de la conduite accompagnée ainsi modernisée et mettre en avant le nouveau site d'information.

Trouver le texte du décret sur le site de Légifrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021495840&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse

Sécurité routière

Alexandra Thérizol 01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90

Cabinet de Dominique Bussereau 01 40 81 77 34

Contacts presse

Cabinet de Dominique BUSSEREAU

01 40 81 77 34

Sécurité routière

01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 / 01 40 41 56 13

Le permis auto se modernise

**RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE :
BILAN D'ÉTAPE, UN AN APRÈS**

Dossier de presse
Jeudi 7 janvier 2010

Contacts presse

*Cabinet de Dominique BUSSEAU
Sécurité routière*

*01 40 81 77 34
01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90 / 01 40 41 56 13*

Sommaire

La réforme du permis de conduire : bilan d'étape, un an après	P.3
I. Un permis de conduire moins long	P.4
Des délais de passage à l'examen raccourcis	P.4
Un démarrage plus rapide de la formation à la conduite	P.4
Un « code », toujours valable 3 ans après son obtention, même en cas de changement de filière de formation ou de catégorie de permis.....	P.5
II. Un permis de conduire plus accessible	P.6
Un renforcement de l'aide de l'État dans le cadre du « permis à un euro par jour »	P.6
Un élargissement de l'accès au dispositif « bourse au permis de conduire »	P.8
III. Un permis de conduire plus sûr	P 10
Une refonte de la banque de questions de l'épreuve théorique du permis de conduire ...	P.10
Une nouvelle grille d'évaluation pour le passage de l'épreuve de conduite	P.11
Annexe 1 : Nouvelle banque de questions de l'épreuve théorique générale	
(quatre exemples)	P.12
Annexe 2 : Modèle de certificat d'examen du permis de conduire	
(grille d'évaluation)	P.14

Réforme du permis de conduire : bilan d'étape, un an après

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est réuni le 13 janvier 2009, a lancé le grand chantier de la réforme du permis de conduire avec trois objectifs principaux : **une formation au permis de conduire moins longue, moins chère**, et enfin un permis **plus sûr** pour répondre à une problématique majeure de sécurisation de la conduite des jeunes. Ce grand chantier, pour la formation et l'éducation routière, se déploie sur trois ans.

D'ores et déjà, de nombreuses actions concrètes ont été entreprises et mises en place depuis l'annonce de cette réforme. Un an après, on peut donc dresser un premier bilan et faire part des améliorations apportées au premier examen de France devant le Baccalauréat, avec 1 317 840 examens par an.

Les principales mesures concernent la diminution des délais de passage des épreuves, le renforcement des aides financières, dans le cadre du permis à un euro par jour ou du dispositif « bourse au permis de conduire », mis en place par les collectivités territoriales, la rénovation en profondeur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG) et de l'épreuve pratique de conduite pour une entrée en vigueur au printemps 2010.

D'autre part, la conduite accompagnée est modernisée (cf. dossier de presse joint « Le permis auto se modernise, trois nouvelles formules pour la conduite accompagnée »).

« Nous avons voulu rendre le permis de conduire moins long, moins cher et plus sûr. Nous avons mené cette année des chantiers de taille : réduction des délais d'attente de passage à l'examen à deux mois dans 80 % des départements de France, renforcement des aides de l'État, ou encore modernisation des questions du code, et de la grille d'évaluation de l'épreuve pratique. Tout cela, nous l'avons mené de front et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (professionnels, associations, organisations syndicales et élus). Nous continuerons à le faire dans les deux ans à venir, ainsi que nous l'avons annoncé. ».

Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports.

Un permis de conduire moins long

Premier examen de France, le permis de conduire représente un outil indispensable pour la plupart des jeunes. Incontournable pour l'accès à un emploi et pour l'autonomie, il est synonyme de véritable passeport pour la liberté. Son obtention dans des délais raisonnables, est une exigence à laquelle le gouvernement veut répondre, avec notamment la réduction des délais de passage et une accessibilité favorisée.

Des délais de passage à l'examen raccourcis

En un an, **les délais de passage à l'examen ont été réduits à deux mois, ou moins, dans près de 80 % des départements**, grâce notamment à trois mesures :

- Le recrutement exceptionnel de 35 inspecteurs en 2009. 20 recrutements supplémentaires sont prévus en 2010.
- Le dégagement, de janvier à novembre 2009, de 65 146 places d'examen grâce à une meilleure organisation collective du travail, notamment en faisant passer 39 477 examens le samedi. Cette initiative sera poursuivie en 2010 pour permettre aux candidats en attente d'une place à l'examen du permis de conduire, de l'obtenir plus rapidement.
- La possibilité, pour une école de conduite, de présenter ses candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire B sur un centre d'examen situé dans un département limitrophe de celui de l'agrément de sa domiciliation professionnelle¹. Cette mesure évite des déplacements coûteux en temps et en frais divers pour les candidats et les établissements d'enseignement à la conduite.

Un démarrage plus rapide de la formation à la conduite

- Le délai d'un mois, pour se présenter à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG ou « code ») après enregistrement de son dossier de demande en préfecture, a été supprimé. En outre, tout candidat dispensé de cette épreuve théorique peut se présenter à l'épreuve pratique sans délai².
- C'est aussi, sans attendre l'enregistrement de son dossier d'inscription en préfecture, que le candidat, muni du récépissé de cette demande, daté et tamponné, peut désormais débiter ses leçons de conduite³. Il conserve ce récépissé dans son livret d'apprentissage jusqu'à délivrance du formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet.

¹ Circulaire du 2 octobre 2009 publiée au BO 2009/22 du 10 décembre 2009

² Arrêté du 9 décembre 2009 publié au JO du 19 décembre 2009

³ Décret du 18 décembre 2009 publié au JO du 20 décembre 2009

Le « code » valable même en cas de changement de filière ou de permis

Depuis 2006, tout candidat ayant réussi son épreuve théorique bénéficie de ce résultat favorable pendant 3 ans, mais il lui était impossible de le garder s'il changeait de filière de formation (de l'apprentissage anticipé de la conduite vers l'apprentissage « traditionnel » en école de conduite) ou de catégorie de permis⁴. Depuis l'arrêté du 9 décembre 2009, c'est désormais possible.

Exemples :

- Si je suis une formation selon la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), je passe mon « code » à 16 ans et 3 mois et le réussis. Si je décide d'abandonner la conduite accompagnée, je ne suis pas obligé de repasser l'épreuve du code (ETG) et ce pendant 3 ans, contrairement à l'ancienne formule.
- De même, si je suis une formation selon la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), je passe mon code et le réussis. Si je décide de changer de catégorie de permis (de B vers A), je ne suis pas obligé de repasser l'épreuve du code (ETG) et ce pendant 3 ans, contrairement à l'ancienne formule.

⁴ Arrêté du 9 décembre 2009 publié au JO du 19 décembre 2009

-II-

Un permis de conduire plus accessible

Plus de 750 000 personnes, parmi lesquelles de très nombreux jeunes, se présentent chaque année pour la première fois au permis de conduire de la catégorie B. Pour nombre d'entre eux, le coût moyen de la préparation à l'examen - environ 1 200 euros qui se situe dans la moyenne européenne -, peut représenter un frein.

C'est pourquoi des aides destinées à financer cette préparation, comme le « permis à un euro par jour », dispositif national mis en place par l'État en 2005, et les dispositifs de « bourse au permis de conduire », instauré par certaines collectivités territoriales, sont mises en place et encouragées. Afin de permettre au plus défavorisés d'accéder à cette formation qui peut être très importante dans le cadre professionnel, ces aides sont cumulables.

Un renforcement de l'aide de l'État dans le cadre du « permis à un euro par jour »

Le principe initial du « permis à un euro par jour »



Le « permis à un euro par jour » s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui s'inscrivent pour la première fois à une formation au permis de conduire de la catégorie B (en mode traditionnel ou en conduite accompagnée) ou de la catégorie A (motos de plus de 125 cm³). Il concerne environ 80 000 jeunes par an (78 000 en 2009), qui peuvent ainsi étaler le coût de leur formation sur plusieurs mois.

Dans ce cadre, le jeune se voit accorder un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros, sans intérêt ni frais de dossier, et remboursable sur une durée de 20 à 40 mois. L'État (la Sécurité routière) prend à sa charge ces frais, qu'il paie directement aux établissements financiers ayant signé avec lui une convention.

Ce dispositif national et partenarial repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite et, d'autre part, entre l'État et les établissements financiers (20 ont signé une convention avec l'État). Le montant de ces aides représente près de 6 millions d'euros en 2009. Les écoles de conduite souscrivent à une charte de qualité de la formation et à une garantie financière de solvabilité. Chaque partenaire est identifiable grâce au logo figurant sur sa vitrine ou en consultant le site www.permis-de-conduire.gouv.fr.

Ce qui va changer

Certains jeunes, qui ne peuvent présenter une caution de leur famille ou d'un tiers, exigée par les établissements financiers, se voient encore refuser l'accès au dispositif du « permis à un euro par jour », car trop faiblement solvables. C'est pour eux, et pour les jeunes inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi⁵, que l'État va désormais se porter caution et permettre aux banques d'octroyer des prêts à ces jeunes.

Ainsi, le 30 novembre 2009, une convention a été signée entre l'État⁶ et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du Fonds de cohésion sociale (FCS), pour le cautionnement des prêts dans le cadre du « permis à un euro par jour ».

Par cette convention, l'État donne mandat à la CDC de gérer les dotations⁷ destinées à cette action qui devrait concerner 20 000 jeunes par an sur trois ans. Ces contributions financières sont destinées au cautionnement assuré par le Fonds de cohésion sociale et à la rémunération des réseaux accompagnants (missions locales), qui assureront l'examen des demandes et éventuellement le suivi d'échéances impayées. Il reste encore à la CDC à passer une convention avec les établissements financiers sur la base d'une convention type (8 établissements se sont déjà déclarés intéressés à la fin 2009) et avec les réseaux accompagnants.

Comment cela va se passer concrètement pour le jeune ?

- Il se rend d'abord à l'école de conduite partenaire de l'opération « permis à un euro par jour » pour faire une évaluation du nombre d'heures *a priori* nécessaire pour sa préparation. L'établissement établit **un devis**.
- Sur cette base, et à partir d'**un contrat d'inscription** (suspensif en fonction de l'obtention ou non du prêt), il peut solliciter un prêt auprès d'un établissement financier partenaire.
- Cet établissement reçoit le jeune muni de son contrat d'inscription « permis à un euro par jour » et vérifie sa situation par rapport à ce dispositif (conditions d'éligibilité et critères de risques).
- Dans le cas où l'établissement financier refuse le dossier de ce jeune au motif d'une caution insuffisante, cet établissement apprécie si le jeune relève de la garantie de l'État. Le cas échéant, il l'oriente vers la mission locale dont il dépend. Celle-ci vérifie les conditions d'éligibilité du jeune au cautionnement du prêt et lui délivre, s'il remplit ces conditions, **une attestation d'éligibilité**. Avec ce document, le jeune retourne voir sa banque, qui reste décisionnaire final de l'octroi du prêt.

⁵ Jeunes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, à temps partiel, ou d'un contrat à durée déterminée, intérimaires, jeunes en insertion professionnelle, avec des périodes de travail plus ou moins longues ou en contrat aidé, en formation en alternance, en formation professionnelle, jeunes en cursus scolaire supérieur, autres dispositifs d'insertion ou de formation.

⁶ Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Secrétaire d'État chargé des Transports.

⁷ Soit une dotation initiale de 1,5 million d'euros sur une base estimée de 20 000 dossiers de prêts, avec une montée en charge du dispositif prévue en 2010, estimée à 2,7 millions d'euros sur la base de 37 000 prêts.

Un élargissement de l'accès au dispositif de « bourse au permis de conduire »

Dans le domaine des aides au financement du permis de conduire, les collectivités territoriales conjuguent leurs efforts à ceux de l'État pour répondre aux besoins d'insertion par la mobilité de leurs administrés. Fin novembre 2009, on dénombrait 64 communes et 4 communautés de communes qui déclaraient avoir mis en place un dispositif « bourse au permis de conduire ». Cet effort se situe dans la droite ligne de la charte de partenariat conclue entre l'État et l'Association des maires de France (AMF), fin 2007, qui incite les communes à poursuivre la mise en place du dispositif « bourse au permis de conduire » et autres aides au financement. Des aides au financement du permis de conduire sont également accordées par une trentaine de conseils généraux et plus du quart des régions. Ces diverses aides, qu'elles soient de niveau national ou local, sont cumulables.

Le principe du dispositif « bourse au permis de conduire »

Elle repose sur un partenariat entre la collectivité concernée, le jeune, l'école de conduite, établi au moyen d'une convention dans laquelle le projet est défini.

La collectivité prend en charge une partie du coût de la formation du jeune en contrepartie d'une activité d'intérêt général (40 à 50 heures). Cette activité s'effectue dans une structure identifiée (association caritative généralement).

La collectivité s'engage à verser la « bourse au permis de conduire » directement à l'école de conduite.

Comment cela se passe concrètement pour le jeune ?

Un jeune de 18 ans, disposant de faibles ressources personnelles, a besoin de réunir la somme de 1 200 euros pour financer sa formation à la conduite, alors que le permis lui est nécessaire pour accéder à l'emploi qui lui a été proposé.

Il parvient à financer sa formation en vue de l'obtention du permis en faisant appel à trois sources de financement possibles. Par exemple :

- Un apport personnel de 200 euros.
- Une « bourse au permis de conduire » d'un montant de 400 euros, versée par sa commune en contrepartie de son action dans une association caritative.
- Un prêt « permis à un euro par jour » pour un montant de 600 euros (prêt sans intérêt remboursable en 20 mois).

Au-delà de l'intérêt au niveau financier, la « bourse au permis de conduire » présente un intérêt social majeur, car elle permet au jeune de se rendre utile à sa collectivité.

Un nouveau site internet www.permis-de-conduire.gouv.fr pour tout savoir sur le permis de conduire et les aides au financement

Un site Internet dédié de référence sur le permis de conduire, accessible à tous, a été réalisé par la Sécurité routière pour permettre une information pratique et complète sur toutes les questions liées aux diverses catégories de permis : formation, déroulement des épreuves, aides au financement, conseils de sécurité routière, validité dans d'autres pays, apprentissage tout au long de la vie, fonctionnement du permis à points, etc.

The screenshot shows the website's interface. At the top, there is a navigation menu with the following items: "Conduite et handicap", "Conduite à l'international", "Véhicules sans permis", "Conseils de sécurité", and "Métiers de la formation à la conduite". Below the menu is a search bar with the text "Et vous, où en êtes-vous avec le permis de conduire ?" and a search button labeled "OK". To the left of the search bar is the logo for "SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES".

The main content area features the heading "Les différentes catégories du permis de conduire" and five icons representing different driving categories: "Permis A" (motorcycle), "Permis B" (car), "Permis C" (truck), "Permis D" (bus), and "Permis E" (van).

Below the main content area, there is a "Fil info" section with a list of links: "1", "2", "3", "4", "5", "6", "7", "8". To the right of the "Fil info" section are two buttons: "Tout savoir sur la conduite accompagnée" and "La réforme du permis B".

On the left side, there is a section titled "Le permis se modernise." with the following text: "Premier examen de France, avec plus de 1,5 million de candidats par an, le permis de conduire est un outil de mobilité indispensable et parfois un véritable passeport pour l'insertion professionnelle et sociale, notamment pour les jeunes. Le nouveau permis doit faciliter l'accès de tous à la conduite, contribuer à la lutte contre l'insécurité routière et sauvegarder l'environnement."

On the right side, there is a section titled "1er examen de France" with the following text: "avec plus de 1,5 millions de candidat par an", "Plus de 920 000 permis de conduire délivrés en France chaque année", "735 000 permis voiture (permis B) en 2008", "56 % de taux de réussite au permis B en moyenne", and "40 millions de titulaires du permis B en 2008".

-III-

Un permis de conduire plus sûr

Passer son permis de conduire c'est, après une phase d'apprentissage, réussir successivement deux épreuves. La première, l'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG), le « Code » puis la seconde, l'épreuve pratique de conduite. D'importants changements viennent rénover en profondeur ces deux étapes pour une entrée en vigueur du nouveau dispositif au printemps 2010.

Une refonte de la banque de questions de l'épreuve théorique du permis de conduire

Le principe

En 2008, 1 330 892 candidats ont passé l'épreuve du Code de la route, avec un taux de réussite de 64 % à la première tentative ou après un échec. Une nouvelle banque de données de questions a été conçue en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment avec une centaine de représentants de jeunes.

Ce qui va changer concrètement lors de l'examen

Si le candidat doit toujours répondre à 40 questions tirées au sort de façon aléatoire, celles-ci seront désormais issues d'**une banque de données qui comportera désormais 638 questions** (contre 520 précédemment).

Au total :

- 99 questions ont été modifiées,
- 57 supprimées pour des raisons de pertinence (le libellé pouvant être ambigu ou difficilement compréhensible), de mise à jour, de conformité de la signalisation ou de qualité des visuels,
- 150 nouvelles questions ont été intégrées.

Pour ces **150 nouvelles questions**, l'approche liée aux comportements et à la citoyenneté est inédite. Ces nouvelles questions abordent 12 nouveaux thèmes : des thèmes liés au développement durable tels que l'éco-conduite et l'éco-mobilité, au respect des autres usagers avec la démarche « code de la rue », le partage de la route et la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, etc.). Aussi, la nouvelle réglementation sur les passages à niveau et les tunnels, le respect des règles aux abords des chantiers routiers pour la sécurité des personnels travaillant sur les routes ou la circulation des tramways, sont autant de thèmes qui sont désormais abordés dans l'épreuve du Code de la route. Ces nouvelles questions abordent aussi des sujets comme la prise de conscience des risques, la détection des zones à risque, la santé et la conduite, les addictions (alcool, drogue, médicaments), la vigilance, la connaissance des nouveaux équipements, sans oublier les grands enjeux de sécurité routière (cf. annexe 1 : Nouvelle banque de questions de l'épreuve théorique générale - quatre exemples).

Une nouvelle grille d'évaluation pour le passage de l'épreuve de conduite

Le principe

La grille d'évaluation des candidats est modifiée pour passer d'un décompte d'erreurs à un bilan de compétences. Ainsi, en plus des compétences traditionnelles, on attend désormais du candidat qu'il intègre des aspects comportementaux, comme l'attention et le respect portés aux autres usagers, et plus particulièrement aux usagers vulnérables. Mais l'examineur évalue aussi les compétences liées à l'autonomie et à la conscience du risque du candidat, jugées à travers l'analyse des situations et l'adaptation du candidat à celles-ci. Enfin, figure dans cette nouvelle grille d'évaluation, la prise en compte d'une conduite vertueuse, économique et respectueuse de l'environnement liée à la consommation du carburant, dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ce qui va changer concrètement lors de l'examen de la conduite

Le déroulement de l'épreuve, dont la durée reste toujours fixée à 35 minutes, est modifié :

- Lors du parcours, qui se passe pour un tiers en agglomération et pour deux tiers hors agglomération, le candidat sera jugé sur sa **capacité à déceler les changements de contexte de circulation** et à adapter sa conduite en conséquence. De plus, à l'initiative de l'examineur, pendant 5 minutes environ, il lui sera dorénavant **demandé de se diriger à sa convenance** vers un lieu précis, ou de suivre un itinéraire démontrant ainsi ses aptitudes à gérer son déplacement de manière autonome, comme ce sera ensuite le cas.
- Pour les manœuvres, il s'agit toujours d'en effectuer deux, dont une au moins en marche arrière, mais **c'est le candidat** qui sera invité à trouver un emplacement pour effectuer la manœuvre de son choix.
- Lors de l'étape des vérifications, on conserve une vérification intérieure (par exemple montrer la commande de feux de détresse), une vérification extérieure (par exemple montrer le réservoir de liquide de frein), ainsi qu'une question en lien avec la sécurité routière.

Comment se passe la notation ?

À l'issue de l'épreuve, le candidat est évalué. Pour être reçu, il doit obtenir un minimum de 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire telle que :

- le non respect de l'arrêt au panneau stop
- le non respect de l'arrêt au feu rouge
- la circulation sur une bande d'arrêt d'urgence

La notation se répartit ainsi :

- les savoir-faire traditionnels en circulation sont notés de 0 à 3 points ;
- les compétences liées à l'autonomie et à la prise de conscience du risque sont notées pour 3 points maximum, chaque compétence comptant pour 1 point maximum (cf. annexe 2 : Modèle de certificat d'examen du permis de conduire - grille d'évaluation) ;
- enfin, les attitudes du candidat par rapport aux autres usagers, notamment les plus vulnérables, ainsi que la limitation de la consommation du carburant comptent chacune pour 1 point supplémentaire, si leur acquisition est jugée suffisante.

Annexe 1 : Nouvelle banque de questions de l'épreuve théorique générale (quatre exemples)



Question sur la nouvelle signalisation des passages à niveau et les bons comportements à leur approche

Réponse B / NON

Le feu rouge clignotera sur l'écran lors des épreuves théoriques. L'objectif de cette question simple, dont l'actualité récente montre l'importance, est de sensibiliser les candidats sur l'obligation absolue de marquer l'arrêt dès l'allumage du feu rouge.



Question sur la nouvelle signalisation des tunnels.

Réponses A / OUI – C / OUI

Il s'agit de vérifier chez les candidats la connaissance de ce nouveau panneau qui à lui seul annonce l'entrée dans un tunnel et notamment l'obligation d'allumer les feux de croisement.



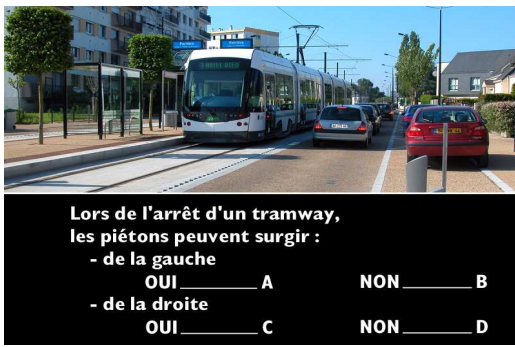
Question sur la connaissance et la prise de conscience des risques – Détection des zones à risques.

Réponse A / dans la zone 1

Ce type de questionnement a pour objet d'améliorer, lors de la formation à la conduite, l'analyse par les candidats des situations qu'ils rencontrent et leur détection des zones à risques qui doivent tout particulièrement retenir leur attention.

Dans la situation proposée, les zones 2, 3 et 4 sont parfaitement identifiées (zone 2 : la camionnette a indiqué son intention de tourner à gauche- cf son clignotant qui clignotera sur l'écran ; zone 3 : il n'y a aucun indice ; zone 4 : j'ai indiqué au véhicule qui me suit et qui est visible dans le rétroviseur, mon intention de tourner à gauche puisque je me trouve dans la zone de stockage réservée à cet effet).

L'élément de risques se trouve dans la zone 1 : voiture rouge qui n'a aucune visibilité




Question sur le passage de la rue et de la circulation des tramways.

Réponses A / OUI et C / OUI

Dans ce type de situation, les conducteurs doivent porter leur attention non seulement sur les voyageurs sortant du tramway mais aussi sur ceux qui pourraient surgir de droite pour rejoindre ce tramway.

Annexe 2 : Modèle de certificat d'examen du permis de conduire (grille d'évaluation)



Ministère de l'Intérieur
Direction Nationale
des Permis de Conduire
et de Circulation des Véhicules

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° : _____ Série 08.01.B.AAA.

Date : ____/____/____ Carte : _____ N° de département : _____

L'examinateur - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____

Kms, Mlle, M^{lle} : _____ Prénom : _____

Catégorie de permis sollicitée : A A1 B1 B2 E2 C C1 C2 D D1

Attesté de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) le : ____/____/____ à : _____

N° de département : _____ n. pays : _____ dépt. Intégrés aux permis : _____

Régularisation dispensé(s) d'épreuve pratique (A.1, F. 224-20 du Code de la Route) N° du permis : _____

**EXEMPLAIRE
ADMINISTRATION**

FAVORABLE
 INSUFFISANT

Résultat d'examen (voir la mention correspondante et rayez celle inutile)
 Codes spécifiques : 01 02 03 04 05 A1
 06 jusqu'à : _____
 Vent type de conduite à compter de : _____
 Validé médicale valide jusqu'à : _____
 Autres codes : _____

Signature : _____

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaitre et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
Sous-totaux								
Courtoisie au volant					+1			
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
Total général								

Observations

Merci de bien vouloir vous reporter à la notice explicative située au verso de ce document pour connaître les modalités de votre évaluation

Le permis auto se modernise

**TROIS NOUVELLES FORMULES
POUR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE**

Dossier de presse
Jeudi 7 janvier 2010

Sommaire

La conduite accompagnée, une méthode qui a fait ses preuves	P.3
Ce qui change : les nouvelles formules	P.4
L'apprentissage anticipé de la conduite : dès 16 ans, apprendre en toute confiance	P.4
La conduite supervisée, une offre nouvelle pour les plus de 18 ans	P.6
La conduite encadrée pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route	P.8
Le dispositif de communication	P.9
Le relais des écoles de conduite	P.9
Une campagne sur Internet	P.9

La conduite accompagnée, une méthode qui a fait ses preuves

Aujourd'hui, un futur conducteur peut choisir d'apprendre à conduire dès l'âge de 16 ans avec la conduite accompagnée.

La conduite accompagnée lui permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir une expérience au volant en toute confiance, sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

À ce jour, et après plus de 20 ans d'existence, cette filière d'apprentissage de la conduite est suivie par seulement 30 % de jeunes, alors que cette formation « au long cours » réduit de manière notable⁸ l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen⁹. « Notre objectif est de former de futurs conducteurs sûrs et expérimentés. Un jeune qui apprend à conduire via la conduite accompagnée parcourt plusieurs milliers de kilomètres, alors qu'un jeune qui choisit la filière classique n'en parcourt qu'une centaine », explique une directrice d'école de conduite à Paris. Il convient donc d'encourager l'obtention du permis de conduire par cette voie. C'est pourquoi le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009 a décidé, dans le cadre de la réforme du permis de conduire, d'une série de mesures visant à favoriser cette méthode de formation.

Il s'agit principalement d'introduire de nouvelles formules pour développer la pratique de la conduite accompagnée et de mieux encadrer les conditions requises pour être accompagnateur, paramètre important de l'apprentissage des bonnes pratiques au volant.

La conduite accompagnée : la longue histoire d'une réussite.

Cette formation a été créée en juin 1984 et a été baptisée « apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ». Les premières expérimentations se sont déroulées dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. L'objectif était de réduire l'accidentalité des jeunes conducteurs de 18 à 25 ans. En 1986, l'expérimentation a été élargie à 22 nouveaux départements. L'AAC a été ensuite généralisé de 1987 à 1988 sur l'ensemble du territoire français. Aujourd'hui, toutes les écoles de conduite peuvent proposer ce dispositif d'apprentissage. Selon les dernières données, en 2008, cette formule connaît un meilleur taux de réussite au permis de conduire avec 69,5 % de réussite contre 51,9 %¹⁰ par la filière traditionnelle. En 2008, 205 090³ permis de conduire de la catégorie B ont été délivrés via la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

⁸ Selon une étude réalisée par la MACIF, le taux d'accidents matériels parmi ses adhérents est de 25 % inférieur chez les 18-19 ans et de 20 % inférieur chez les 20-21 ans, pour ceux qui sont passés par l'apprentissage anticipé de la conduite.

⁹ Taux moyen de réussite : pour la filière AAC, la moyenne nationale est de 69,5 % contre 51,9 % pour la formation traditionnelle (Source Bilan du permis de conduire 2008).

¹⁰ Source Bilan du permis de conduire 2008

Ce qui change : les nouvelles formules

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) : dès 16 ans, apprendre en toute confiance

Ce qui change :

- **Désormais, il n'est plus obligatoire pour l'accompagnateur d'avoir 28 ans.** Il doit être titulaire du permis B depuis **au moins 5 ans** sans interruption. Ainsi, les conducteurs pourront, dès l'âge de 23 ans, devenir accompagnateur. Le but de cette mesure est d'élargir l'éventail des candidatures possibles au sein de l'entourage. Dorénavant, les frères et sœurs aînés, ou amis, ayant déjà leur permis, pourront assurer ce rôle. Il est toujours possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors cadre familial.
- **Un rendez-vous pédagogique préalable est instauré, d'une durée minimale de 2 heures.** Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.
- **Il est mis fin à la durée maximale de 3 ans** qui encadrait la conduite accompagnée. La fin de cette durée limite va permettre par exemple aux candidats de perfectionner leur conduite avec des proches, en cas d'échec à l'examen.

Ce qui ne change pas :

- Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), **il faut être âgé d'au moins 16 ans et avoir l'accord de ses parents ou de son représentant légal.**
Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur, le candidat doit suivre une formation initiale qui comprend une **formation théorique** évaluée par « l'épreuve théorique générale » dite épreuve du « Code de la route » et une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant d'une école de conduite.
- **La conduite avec l'accompagnateur** se déroule ensuite sur une **durée minimale d'un an.** Durant cette période, le conducteur devra parcourir **au moins 3 000 kilomètres.** En plus du nouveau rendez-vous pédagogique initial, cette formation est ponctuée de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'accompagnateur et le formateur :**
 - o Le premier de ces rendez-vous a lieu **entre 6 et 8 mois de conduite** (et après environ 1 000 kilomètres parcourus).
 - o Le deuxième rendez-vous a lieu **après 3 000 kilomètres parcourus.** C'est au cours de cet entretien que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire quand il aura 18 ans.

Les avantages pour le candidat :

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 69,5 % de réussite contre 51,9 %¹¹ par la filière traditionnelle.
- Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » : les nouveaux titulaires disposent d'un capital initial de 6 points sur leur permis. Pour en obtenir 12, ils devront attendre 3 ans sans commettre d'infraction s'ils sont passés par la filière traditionnelle d'apprentissage de la conduite, mais seulement 2 ans via l'AAC.

Les engagements de l'école de conduite

Dans le cadre de l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC), avant de débiter la formation, l'établissement doit :

1. Conclure un contrat de formation avec l'élève.

- Ce contrat précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques aux différentes périodes de formation de l'apprentissage anticipé de la conduite. Lorsque l'élève est mineur, ce contrat doit également porter la signature du représentant légal.
- Un accord écrit de l'assurance précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève.

2. Déposer auprès de la préfecture, au nom de l'élève, un formulaire de demande de permis de conduire.

3. Remettre à l'élève un livret d'apprentissage. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.

4. Établir, au nom de l'élève, une fiche de suivi de formation.

Cette fiche doit être conservée pendant trois ans dans les archives de l'école de conduite. Si l'élève change d'établissement pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant après au moins 20 heures – ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire - de formation initiale obligatoire, le jeune peut commencer à conduire avec un accompagnateur.

L'enseignant lui délivre alors une **attestation de fin de formation initiale (AFFI)**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur notamment :

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul,
- choisir la position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est donnée à l'élève et consignée dans son livret d'apprentissage. Elle est

¹¹ Source Bilan du permis de conduire 2008

aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

Dans le cadre de l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- Le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures.
- Les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur.
- La formation théorique : préparation et présentation à l'examen du Code de la route.
- La formation pratique : forfait de 20 heures minimum et présentation à l'examen du permis de conduire.

La conduite supervisée, une nouvelle offre pour les plus de 18 ans

Le principe :

Le candidat de 18 ans et plus, inscrit dans une école de conduite, aura la possibilité de compléter sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée lui permettant d'acquérir davantage d'expérience, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. C'est la « conduite supervisée », plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite.

Comme pour la conduite accompagnée à partir de 16 ans, le candidat de 18 ans et plus doit au préalable avoir réussi l'épreuve du code et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite. C'est l'enseignant qui autorise la personne à opter pour cette possibilité en fonction du degré de maîtrise du véhicule, des compétences et des comportements qu'il a observés chez le candidat.

Les caractéristiques propres de la conduite supervisée :

- Cette formule s'adresse aux candidats de 18 ans et plus, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après un échec à l'épreuve pratique.
- Cette formation se déroule avec un accompagnateur à bord d'un véhicule pendant au moins 3 mois et sur 1 000 kilomètres minimum (contre 1 an et 3 000 kilomètres pour l'apprentissage anticipé de la conduite, ce qui fait l'attrait de cette nouvelle formule).
- Deux rendez-vous sont prévus : un rendez-vous préalable avant de débiter la conduite avec l'accompagnateur, un rendez-vous pédagogique en cours d'apprentissage.
- Contrairement à l'AAC, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Les avantages pour le candidat :

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique.
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Conduite supervisée et assurance : des règles incontournables

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

2. Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

1. Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
2. Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.

Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

« La conduite encadrée » pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route

Principe :

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier).

Cette nouvelle formule, accessible **à partir de 16 ans**, s'effectue pendant la formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. Dans cette filière professionnelle, un élève passe les épreuves de code et de conduite B avant sa majorité, dans le cadre de sa formation professionnelle. L'élève obtient son permis de conduire par équivalence de son diplôme. Toutefois, durant cette formation professionnelle il ne pouvait pratiquer la conduite accompagnée.

Désormais, dès réussite aux épreuves du code et de conduite, il peut, après accord du chef d'établissement, conduire avec l'accompagnateur de son choix jusqu'à la délivrance de son permis.

Les avantages pour le candidat :

Cette formule permet aux élèves, ayant réussi aux épreuves du permis de conduire, **de maintenir et d'améliorer leur niveau de compétence et d'expérience**, jusqu'à l'obtention du titre du permis de conduire, à 18 ans.

Le dispositif de communication

- **La conduite accompagnée est aujourd'hui le moyen le plus sûr et le moins coûteux pour passer son permis de conduire. Malgré ses bons résultats - meilleur taux de réussite à l'examen et accidentalité réduite dans les deux ans qui suivent l'obtention du permis -, c'est encore une méthode peu répandue. Une campagne d'information est lancée le 8 janvier 2010 dans les écoles de conduite et sur le media préféré des jeunes (Internet) pour inciter les futurs conducteurs à adopter ces nouvelles formules.**

Le relais des écoles de conduite :

- ✓ **Un visuel générique « Avec la conduite accompagnée, je me forme en toute confiance » sur les vitrines et les vitres des voitures des écoles de conduite sous forme :**



- de vitrophanies pour vitrines,
- d'auto-collants.

aposition sur leurs

Une campagne sur Internet :

- **Un site Internet « permis-de-conduire.gouv.fr »**



Conduite et handicap - Conduite à l'international - Véhicules sans permis - Et conseils de sécurité - Méthodes de la formation à la conduite

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUT RESPONSABLES

Et vous, où en êtes-vous avec le permis de conduire ?

Les différentes catégories du permis de conduire

- Permis A
- Permis B
- Permis C
- Permis D
- Permis E

Le permis se modernise.

Premier examen de France, avec plus de 1,2 million de candidats par an, le permis de conduire est en constante évolution technologique et offre un véritable paradigme pour l'insertion professionnelle et sociale, notamment pour les jeunes.

Le nouveau permis est facile à passer et tout à la portée des jeunes de notre époque. Il représente modernité et sécurité de l'entraînement.

1er examen de France
avec plus de 1,2 million de candidats par an

Plus de 920 000
permis de conduire délivrés en France chaque année

735 000
permis voiture (permis B) en 2008

56 %
de taux de réussite au permis B en moyenne

40 millions
de titulaires de permis B en 2008

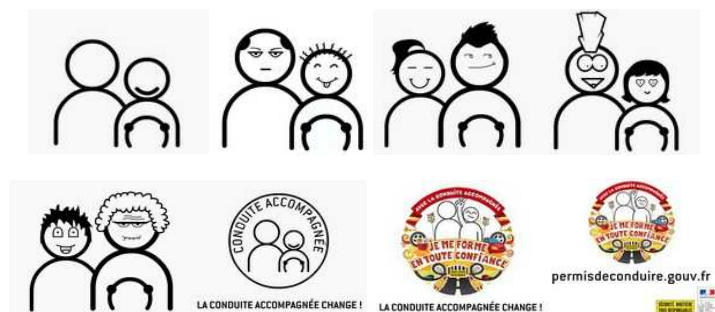
Tout savoir sur la conduite accompagnée

La réforme du permis B

Lancement d'un nouveau site Internet (www.permis-de-conduire.gouv.fr) permettant de répondre à toutes les questions que peut se poser l'internaute sur les différents permis de conduire.

La page d'accueil de ce nouveau site fait la promotion de la conduite accompagnée et informe sur les nouvelles dispositions.

- **Une campagne de bannières animées et interactives sur Internet**



Des bannières animées et interactives seront diffusées sur les sites affinitaires « parents » et « jeunes » pour faire la promotion de la modernisation de la conduite accompagnée et pour mettre en avant le nouveau site d'information.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE SYNTHÈSE

La réforme du permis de conduire, bilan d'étape un an après

Le permis auto se modernise. A la demande du Président de la République, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), réuni par le Premier Ministre, avait lancé, le 13 janvier 2009, le grand chantier de la réforme du permis de conduire. Cette réforme avait trois objectifs principaux : un permis moins long, plus accessible et plus sûr, pour répondre à une problématique majeure de sécurisation de la conduite des jeunes. Ce grand chantier se déploie sur trois ans. Un an après, on peut dresser un premier bilan des améliorations concrètes apportées au premier examen de France, avec, en point d'orgue, trois nouvelles formules pour la conduite accompagnée.

« Nous avons voulu rendre le permis de conduire moins long, moins cher et plus sûr. Nous avons mené cette année des chantiers de taille : réduction des délais d'attente de passage à l'examen à deux mois dans 80 % des départements de France, renforcement des aides de l'État, ou encore modernisation des questions du code, et de la grille d'évaluation de l'épreuve pratique. Tout cela, nous l'avons mené de front et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (professionnels, associations, organisations syndicales et élus). Nous continuerons à le faire dans les deux ans à venir, ainsi que nous l'avons annoncé. », indique Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'État chargé des Transports.

Un permis moins long, plus accessible et plus sûr : les actions menées en 2009

Un permis de conduire moins long

Des délais de passage à l'examen réduits à deux mois, ou moins, dans près de 80% des départements, grâce principalement à trois mesures :

- recrutement exceptionnel de 35 inspecteurs ;
- organisation de 65 146 places d'examen supplémentaires, notamment en faisant passer 39 477 examens le samedi de janvier à novembre 2009 ;
- possibilité pour une école de conduite de présenter ses candidats à l'épreuve pratique du permis B sur un centre d'examen situé dans un département limitrophe.

Un démarrage plus rapide de la formation à la conduite :

- suppression du délai d'un mois pour se présenter à l'épreuve théorique générale (ETG) ou « code » après enregistrement de son dossier de demande en préfecture ;
- possibilité pour tout candidat dispensé de cette épreuve théorique de se présenter à l'épreuve pratique sans délai ;
- possibilité pour tout candidat de débiter ses leçons de conduite sans attendre l'enregistrement de son dossier d'inscription en préfecture.

L'obtention du « code » reste valable trois ans, même en cas de changement de filière de formation ou de catégorie de permis.

Un permis de conduire plus accessible

Un renforcement de l'aide de l'État pour le « permis à un euro par jour » :

- signature d'une convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du Fonds de cohésion sociale (FCS), pour le cautionnement des prêts de

jeunes, qui ne peuvent présenter de caution de leur famille ou d'un tiers exigée par les établissements financiers, ainsi que ceux inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi ;

- par cette convention, l'État donne mandat à la CDC de gérer les dotations¹² destinées à cette action qui devrait concerner 20 000 jeunes par an sur trois ans.

Un élargissement de l'accès au dispositif « bourse au permis de conduire » :

Dans le domaine des aides au financement du permis de conduire, les collectivités territoriales conjuguent leurs efforts à ceux de l'État pour répondre aux besoins d'insertion par la mobilité de leurs administrés.

Un permis de conduire plus sûr

Une refonte de la banque de questions de l'épreuve théorique générale (ETG) ou « code » :

- une nouvelle banque de données de 638 questions (contre 520 précédemment) a été conçue en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et tout particulièrement des représentants de jeunes ;
- 99 questions ont été modifiées et 57 supprimées pour des raisons de pertinence, de mise à jour ou de conformité de la signalisation ou de qualité de visuels ;
- cette nouvelle base intègre 150 nouvelles questions dont l'approche liée aux comportements et à la citoyenneté est inédite.

Une nouvelle grille d'évaluation des candidats au permis B pour passer d'un décompte d'erreurs à un bilan de compétences :

- en plus des compétences traditionnelles, on attend désormais du candidat qu'il intègre des aspects comportementaux comme l'attention et le respect porté aux autres usagers et plus particulièrement les usagers vulnérables ;
- l'examineur évalue également les compétences liées à l'autonomie et à la conscience du risque du candidat ;
- enfin, la nouvelle grille d'évaluation prend en compte une conduite économique et respectueuse de l'environnement.

Trois nouvelles formules pour la conduite accompagnée

À partir de 16 ans, « l'apprentissage de la conduite accompagné » (AAC) est assoupli

- L'accompagnateur n'est plus obligatoirement âgé de 28 ans, mais il doit justifier de 5 ans de permis B sans avoir commis d'infractions graves.
- Avant le début de l'apprentissage, l'élève et son accompagnateur passeront deux heures de leçon avec le formateur de l'école de conduite lors d'un premier rendez-vous pédagogique préalable.
- Il n'y a plus de durée maximale (auparavant 3 ans) pour parcourir les 3 000 kilomètres minimums exigés dans le cadre de l'AAC. La fin de cette durée limite va permettre, par exemple, aux candidats de perfectionner leur conduite avec des proches, en cas d'échec à l'examen.

« La conduite supervisée », une nouvelle offre pour les plus de 18 ans

¹²Soit une dotation initiale de 1,5 million d'euros sur une base estimée de 20 000 dossiers de prêts, avec une montée en charge du dispositif prévue en 2010 estimée à 2,7 millions d'euros sur la base de 37 000 prêts.

- Sur 3 mois et 1 000 kilomètres minimum (contre 1 an et 3 000 kilomètres au moins pour l'apprentissage anticipé de la conduite), les candidats de plus de 18 ans peuvent désormais bénéficier d'une nouvelle formule de conduite accompagnée, plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite.
- Comme pour la conduite accompagnée à partir de 16 ans, le candidat de 18 ans et plus doit, au préalable, avoir réussi l'épreuve du code et suivi au moins 20 heures de conduite en école de conduite.
- C'est l'enseignant qui autorise le candidat à opter pour cette formule en fonction de son degré de maîtrise du véhicule, de ses compétences et de son comportement au volant.
- Contrairement à l'AAC, cette formule ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire.

« La conduite encadrée » pour les élèves des filières professionnelles des métiers de la route

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant, dans les établissements de l'Éducation nationale, les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier). Dans ce cursus, l'élève passe les épreuves du « code » et de conduite qui font partie de son module de sa formation. C'est l'obtention de son diplôme final qui valide l'obtention du permis de conduire. En attendant, il a désormais la possibilité de parfaire sa conduite avec un accompagnateur de son choix, après accord du chef d'établissement.

Pour tout savoir sur le permis de conduire et les aides au financement :
un nouveau site internet www.permis-de-conduire.gouv.fr

Contacts presse

Cabinet de Dominique BUSSEREAU
Sécurité routière

01 40 81 77 34
01 40 81 78 84 / 80 75) / 06 87 67 56 40 / 01 40 41 56 17
